



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPÉTITIONS MASCULINES JEUNES

PROCES-VERBAL n°04

Date de la réunion : REUNION RESTREINTE REALISEE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 16 août 2025

Membres présents : M Jean LIBERGE, Denis OLIVIER, Thierry BLONDEL, Frédéric LUCAS, Luc DUVAL

Membres excusés M Thomas NIEMIER

Invités :

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions :

Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes sont susceptibles de recours dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N. auprès de la Commission Départementale d'Appel

COURRIERS CLUBS :

- Courrier du 11 août 2025 de GALLIA C O. acceptant le repêchage en U 15 D1
- Courrier du 11 août 2025 de l'UNION SPORTIVE DE BOLBEC acceptant le repêchage en U 15 D1
-



Courrier du 11 août 2025 du CS DE GRAVENCHON demandant tardivement d'inscrire une équipe en D2 U 15. Accord du DFSM

- Courrier du 13 août 2025 de l'AS TREPORTAISE demandant d'engager une nouvelle équipe U 15 à 11 au lieu de 8 comme l'an dernier
- Courrier du 14 août 2025 de l'US DE GRAMMONT informant que les U 15 D 1 joueront à 17 h
- Courrier du 14 août 2025 de GAINNEVILLE AC demandant tardivement d'inscrire une équipe U 18 (Accord)

COMPOSITION DES GROUPES U 15

Suite au désistement de certains clubs et au désengagement d'un groupement, il est rappelé les termes de l'annexe accessions U 18 et des règlements généraux de la LFN la fin du groupement

ANNEXE ACCESSIONS – RELEGATIONS CHAMPIONNATS U15 SAISON 2024 / 2025

Dans toutes les divisions, si des vacances éventuelles apparaissent pour différents motifs (pas ou moins de descente(s) de Ligue, non engagement, etc.), les places devenues vacantes seront attribuées, dans l'ordre à :

1. La ou les équipes les mieux classées de celles qui devaient descendre, à l'exception de l'équipe classée à la dernière place, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées suivant les dispositions citées ci-après.

2. La ou les équipes les mieux classées de la division inférieure suivant celle(s) accédant normalement, ETC

Article 39 ter – L'entente :

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).



GROUPES D 1

GA GROUPE A H

1	CS GRAVENCHON 1
2	AS FAUVILLAISE 1
3	ES DU MONT GAILLARD 2
4	USF FECAMP 1
5	US DE BOLBEC 1
6	OLYMPIA CAUX FOOTBALL 1
7	US LILLEBONNAISE 1
8	SC OCTEVILLE SUR MER 1
9	SOLIDARITE S GOURNAY 1
10	CS SERV MUN LE HAVRE 2

GB GROUPE B R

1	GRPT EFECOCSP 2
2	US MESNIL ESNARD FRA 1
3	GRAND QUEVILLY FC 1
4	AS MADRILLET CH BLANC 1
5	O DE DARNETAL 1
6	ROUEN SAPINS FC 2
7	GCO BIHORELLAIS 1
8	SC PETIT COURONNE 1
9	US DE GRAMMONT 1
10	FUSC BOISGUILLAUME 3

GC GROUPE C D

1	US LUNERAYSIENNE 1
2	FALAISE DU TALOU 1
3	O PAVILLAIS 1
4	US DOUDEVILLAISE 1
5	YERVILLE FC 1
6	ES PLATEAU FOUC REAL 1
7	GRPT US CRIEL-EU FC 1
8	AL DEVILLE MAROMME 2
9	CANY FC 1
10	FC NEUFCHATEL EN BRAY 1



GROUPES D 2

GA GROUPE A

H

OK

1	RC DU PORT DU HAVRE 1
2	AC ST ROMAIN DE COLBOSC 1
3	ES DU MONT GAILLARD 3
4	HAVRE AC 2
5	LE HAVRE FC 2012 1
6	RC HAVRAIS 1
7	SC OCTEVILLE SUR MER 2
8	AS ST ADRESSE BUT 1
9	OH TREFILERIE NEIGES 2
10	

F

GB GROUPE B

H

OK

1	RC DU PORT DU HAVRE 2
2	AC ST ROMAIN DE COLBOSC 2
3	OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 2
4	SAFRAN NDIE SPORTS 1
5	SC FRILEUSE 1
6	US ST THOMAS 1
7	US EPOUVILLE 1
8	AS DE MONTIVILLIERS 2
9	
10	

GC GROUPE C

PC

OK

1	US DES FALAISES 1
2	FC GRUCHET LE VALASSE 1
3	RC NORMAND 2020 1
4	US DE BOLBEC 2
5	US GODERVILLAISE 1
6	USF FECAMP 2
7	CS GRAVENCHON 1
8	US LILLEBONNAISE 2
9	ESPC ST GILLES ETAINHUS 1
10	

GD GROUPE D

PC

OK

1	AS OURVILLAISE 1
2	E MOTTEVILLE X MARE 1
3	AS FAUVILLAISE 2
4	US DOUDEVILLAISE 2
5	CANY FC 2
6	AS SASSETOT THEROULD 1
7	US HERICOURT 1
8	STADE VALERIQUEAIS 1
9	
10	

GE GROUPE E

OK

1	FC LE TRAIT DUCLAIR 1
2	FC BARENTINOIS 1
3	F BOUCLE DE SEINE 1
4	VATTEVILLE BROTONNE 1
5	CANTELEU FC 1
6	AS ST PIERRE DE VARENGEVILLE 1
7	ENT LOUV-USAT 1
8	ISNEAUVILLE FC 1
9	
10	

GF GROUPE F

D

OK

1	AC BRAY EST FORGES 1
2	AS CANTON DARGUEIL 1
3	GRPT MOULIN ECALLES 1
4	PLATEAU QUINCAMPOIX FC 1
5	ISNEAUVILLE FC 2
6	FC LA VARENNE 1
7	FC NEUFCHATEL EN BRAY 2
8	MONT ST AIGNAN FC 1
9	AS GOURNAY FOOTBALL 1
10	



GG	GROUPE G
-----------	-----------------

OK

1	FC OFFRANVILLAIS 1
2	FC DIEPPE 1
3	ES JANVALAISE 1
4	NEUVILLE AC 1
5	E VIENNE SAANE LONGU 1
6	FALAISE DU TALOU 2
7	AS MESNIEROISE 1
8	AS VALLEE DU DUN 1
9	AS LE TREPORTAISE 1
10	US NORMANDE 76 1

D

GH	GROUPE H
-----------	-----------------

OK

1	CA LONGUEVILLAIS 1
2	FC TOTES 1
3	ENT AJC BOSC HARD -US AUFFAY 1
4	FC DU NORD OUEST 1
5	O PAVILLAIS 2
6	YVETOT AC 2
7	SMFCHM 1
8	A HOULMOISE BOND FC 1
9	GRPT MOULIN ECALLES 2
10	

GI	GROUPE I
-----------	-----------------

OK

1	GRPT EFECOCSP 3
2	CMS OISSEL 2
3	ST AUBIN FC 1
4	AS LONDAISE 1
5	STADE SOTTEVILLE CC 1
6	US MESNIL ESNARD FRA 2
7	STADE GRAND QUEVILLY 1
8	MAISON DE QUARTIER GRIEU 1
9	AS5V 1
10	FC TOURVILLE LA RIVIERE 1

GJ	GROUPE J
-----------	-----------------

OK

1	GRPT EFECOCSP 4
2	FC BONSECOURS ST LEGER 1
3	A ROUENNAISE DE FOOTBALL 1
4	FC BOOS 1
5	US MESNIL ESNARD FRA 3
6	REUNIONNAIS FC 1
7	QUEVILLY ROUEN METROPOLE 2
8	MONT ST AIGNAN FC 2
9	MAISON DE QUARTIER GRIEU 2
10	

GK	GROUPE K
-----------	-----------------

OK

1	GRPT EFECOCSP 5
2	CMS OISSEL 3
3	ST AUBIN FC 2
4	AS LONDAISE 2
5	GRAND COURONNE FC 1
6	GRAND QUEVILLY FC 2
7	STADE SOTTEVILLE CC 2
8	FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1
9	FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1
10	



Ces groupes ne seront définitifs qu'après validation par le CODIR du DFSM

NB Si des clubs venaient à s'inscrire tardivement ils seront intégrés dans les groupes à 9 de dernière division suivant leur ordre d'arrivée

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s). PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion est prévue le *JEUDI* 28 août 2025 à 17 heures à YVETOT

**Le Président de la
commission**

M. Jean LIBERGE

**Le Secrétaire de la
commission**

M. Thierry BLONDEL

